

Cadre d'emplois concernés

Échelle C1

Adjoint administratif
Adjoint technique
Adjoint d'animation
Adjoint du patrimoine
Agent social
Adjoint technique des établissements d'enseignement
Opérateur des APS

Échelle C2

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
Agents social principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 2^{ème} classe
Opérateur qualifié des APS

Échelle C3

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
Agents social principal de 1^{ère} classe
Adjoint technique des établissements d'enseignement principal de 1^{ère} classe
Opérateur principal des APS

C3

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
10	558	478	-
9	525	455	3 ans
8	499	435	3 ans
7	478	420	3 ans
6	460	408	2 ans
5	448	398	2 ans
4	430	385	2 ans
3	412	376	2 ans
2	397	375	1 an
1	388	373	1 an

A compter du 1^{er} janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour connaître des décisions individuelles en matière de promotion et d'avancement.

L'autorité compétente doit arrêter les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial.

Toute nomination à un grade d'avancement est soumise à un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité après avis du CST compétent.



Avancement de grade C2 à C3

Avoir atteint le 6^{ème} échelon d'un grade situé en échelle C2 **et** justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C2, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Avancement de grade C1 à C2

Avoir atteint le 4^{ème} échelon d'un grade situé en échelle C1 **et** justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade, ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C
+ examen professionnel.

ou

Avoir au moins 1 an d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon d'un grade situé en échelle C1 **et** justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois doté de l'échelle de rémunération C1, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

C2

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
12	486	425	-
11	473	417	4 ans
10	461	409	3 ans
9	446	397	3 ans
8	430	385	2 ans
7	416	377	2 ans
6	404	376	1 an
5	396	374	1 an
4	387	373	1 an
3	376	370	1 an
2	371	369	1 an
1	368	367	1 an

C1

Recrutement par concours

ÉCHELON	IB	IM	DURÉE CARRIÈRE
11	432	387	-
10	419	377	4 ans
9	401	376	3 ans
8	387	373	3 ans
7	381	372	3 ans
6	378	371	1 an
5	374	370	1 an
4	371	369	1 an
3	370	368	1 an
2	368	367	1 an
1	367	366	1 an

Recrutement sans concours